

prendre la parole. S'ils exprimaient l'opinion de la majorité de leurs membres, et comme je crois que tous les députés du Québec, y compris les ministériels et l'immense majorité de la population, ne sont pas en faveur de cet article, je pense bien—j'ai enfin espoir et je suis optimiste—que la Chambre pourrait voter en faveur de cet amendement-là.

• (5.10 p.m.)

Je m'explique mal qu'un député, particulièrement du Québec—je ne connais pas telle-ment la situation dans les autres provinces—puisse voter contre cet amendement.

Avec un certain optimisme, j'espère que l'on finira par ouvrir les yeux et qu'on se gardera d'avilir le rôle du député, de la Chambre, du gouvernement, en proposant des lois qui ne sont voulues de personne.

Monsieur l'Orateur, beaucoup d'arguments justifieraient le rejet de cet amendement. On en a déjà énuméré plusieurs et je me permettrai de signaler ceux qui sont le plus dignes d'attention.

On a dit—et j'en suis moi-même bien convaincu—que cet article n'enrayera en aucune façon l'expansion de ce véritable fléau.

Monsieur l'Orateur, si on lit l'histoire de certains pays, on se rend compte que ceux qui ont accepté de tels vices se sont acheminés, comme par coïncidence, vers leur décadence. C'est ce qui s'est produit dans la Grèce et la Rome antiques. Relisons ces passages au besoin et voyons comment l'avisement des mœurs dénote tout simplement un état de décadence.

Et ce n'est pas parce que notre belle-mère, l'Angleterre, a adopté des lois de ce genre que nous sommes obligés de suivre—qu'on me permette l'expression—la décadence de ce pays.

Nous nous sommes trop souvent sentis obligés, au sein du présent gouvernement, à copier les lois adoptées par le Parlement de Londres, et je ne vois pas pourquoi nous nous sentirions obligés à le faire, car je ne crains pas de me tromper en disant qu'un référendum révélerait que 95 p. 100 des citoyens canadiens s'opposeraient à la légalisation de l'homosexualité.

Lorsque nous exprimons cette opinion, nous nous sentons dans une position forte, car nous sommes certains de ce que nous avançons, et le ministre devrait l'être, lui aussi, mais il me répond bel et bien: Non, aucun organisme ne fait pression pour faire adopter ce projet de loi. On n'a pas jusqu'ici effectué assez de recherches pour pouvoir cataloguer les différents sujets qui se rapportent à l'homosexualité. Le phénomène doit-il être placé sous l'étiquette du crime, de la déformation psychique ou sociologique, ou être simplement

considéré comme une maladie que peut vaincre la science médicale?

Nous ne connaissons pas suffisamment tous les aspects du problème pour pouvoir légiférer convenablement à l'heure actuelle. Nous ne sommes pas ici pour le plaisir d'adopter des lois. Il me semble d'ailleurs qu'il y a bien d'autres choses extrêmement importantes dont on devrait plutôt se préoccuper. L'accentuation de ce fléau serait particulièrement grave, par exemple, dans nos pénitenciers.

Si on me le permet, monsieur l'Orateur, je me référerai à un article qui a paru dans le *Journal de Montréal* du mardi 4 mars 1969, décrivant la situation qui prévaut dans les pénitenciers américains, et je cite

Les jeunes détenus sont violés par des pervers.

La nouvelle vient de Washington.

A l'issue d'une enquête conduite par un comité sénatorial sur l'homosexualité dans les pénitenciers, un jeune noir de 25 ans a été cité et présenté comme un cas type de cette plaie dont sont victimes les jeunes prisonniers.

A la suite du témoignage de ce noir surnommé «John Doe», ancien morphinomane invétéré, le procureur Arlen Specter, du district de Philadelphie, déclara que dans les pénitenciers, tout nouvel arrivant est approché quelques heures à peine à la suite de son incarcération et que s'il refuse de se plier à des pratiques ignobles il est littéralement violé et victime des pires traitements.

Pour sa part, le Sénateur Thomas J. Dodd déplora l'apathie du public à l'égard des «abominables conditions qui prévalent dans les pénitenciers et font finalement des criminels endurcis avec des prisonniers qui avaient à l'origine le potentiel de récupération.»

Par ailleurs, le procureur Specter expliqua qu'il préparait des témoignages bouleversants sur la situation de l'homosexualité dans les prisons et avait l'intention de soumettre à l'appui de ces témoignages des descriptions «vivantes» d'attaques obscènes dont furent victimes les jeunes prisonniers. De telles descriptions ne plairont pas à tous, ajouta l'avocat, mais elles sont vraies.

Il ajouta que l'homosexualité était l'un des problèmes majeurs prévalant entre les murs des institutions pénitenciaires américaines et que des mesures rapides et énergiques devraient être prises.

Au moment où nos voisins des États-Unis sont grandement alarmés par ce problème grave de l'homosexualité, nous ici, en «finfins», en «p'tits Jos Connaisseur» nous préparons à adopter ces lois-là, sous la férule d'un jeune homme de 50 ans. Qu'on ait au moins assez de décence et de logique pour attendre les résultats des enquêtes qui seront faites aux États-Unis, et s'occuper de ce problème tel qu'il se pose chez nous.

Le fait qu'il n'y a pas eu d'enquête psychosociale est une indication qu'il ne faut pas adopter actuellement cet article et, par conséquent, nous devrions voter en faveur de l'amendement qui le supprimerait.

L'augmentation du nombre des criminels sexuels deviendra un grave problème, comme l'a signalé tout à l'heure un de mes collègues.